

Monsieur Alain VIDALIES
Secrétaire d'État chargé des transports
246, boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Bordeaux, le 30 septembre 2014

LRAR 1A10019115657

Réf. : AM14-140

Objet : Convention nationale tripartite de lutte contre le travail illégal dans le déménagement

Monsieur le Secrétaire d'État,

Dès novembre 2012, l'OTRE a saisi les partenaires sociaux dans le cadre de la Commission Paritaire Mixte afin d'aboutir à la conclusion d'un accord visant à lutter contre le travail illégal dans le secteur du déménagement.

Le travail illégal trouble gravement les équilibres sociaux et économiques de ce secteur. Lutter contre ce phénomène est une nécessité pour les entreprises et les salariés du secteur.

La démarche de l'OTRE a été transformée au cours du premier semestre 2013 en projet de convention tripartite avec l'Etat à l'initiative d'une autre organisation patronale et à laquelle nous nous sommes ralliés dans un souci d'efficacité et de consensus sur ce dossier primordial pour la profession du déménagement.

Cette logique s'inscrivait dans la feuille de route issue de la Grande conférence sociale de novembre 2012, réaffirmant la nécessité d'une action de l'Etat, et conduisant le Gouvernement à une décision forte et courageuse : mobiliser tous les ministères et les partenaires concernés autour d'un nouveau plan de lutte contre le travail illégal.

Mais force est de constater qu'aujourd'hui, le dossier de la lutte contre le travail illégal en déménagement semble sinon enterré du moins totalement enlisé alors qu'il devrait être considéré comme prioritaire !

.../...

Bien que nous nous en réjouissons, nous constatons que des actions régionales se finalisent, à l'instar de l'Île-de-France ! Il est cependant regrettable que certaines régions avancent plus vite que les instances nationales, lesquelles devraient pourtant donner l'élan et l'impulsion, il n'en est rien.

Il nous paraît donc extrêmement urgent que ce dossier puisse enfin rapidement aboutir, ce qui n'a pas été le cas pour la saison de déménagement 2014 qui a été extrêmement perturbée pour les entreprises exerçant dans la légalité. La convention nationale constitue l'élément moteur permettant de développer au plus vite les initiatives en région, et non l'inverse.

Cette conclusion rapide est fondamentale pour notre organisation, au moment même où la Cour des comptes fustige la fraude aux cotisations sociales qui coûte chaque année de 20 à 25 milliards à la collectivité et dans laquelle le déménagement prend sa part. Chaque jour une entreprise disparaît, confrontée au travail illégal ainsi qu'à son impact néfaste sur les prix et la qualité des prestations de déménagement.

Aussi, nous aimerions connaître l'état d'avancée de ce dossier et les perspectives envisagées pour la conclusion de cette convention dont l'urgence est absolue afin que des actions fortes soient immédiatement mises en œuvre pour tenter d'éradiquer ce fléau.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire d'État, en l'expression de ma très haute considération.



Aline MESPLES
Présidente